

# DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2023

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 11 janvier 2024 à 14 h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2023.

Le rapport abordera successivement des éléments relatifs à la session du diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen (I), sur l'obtention du diplôme par la voie de la VAE (II) et enfin sur le déroulement de l'épreuve d'aptitude destinée aux candidats étrangers (III).

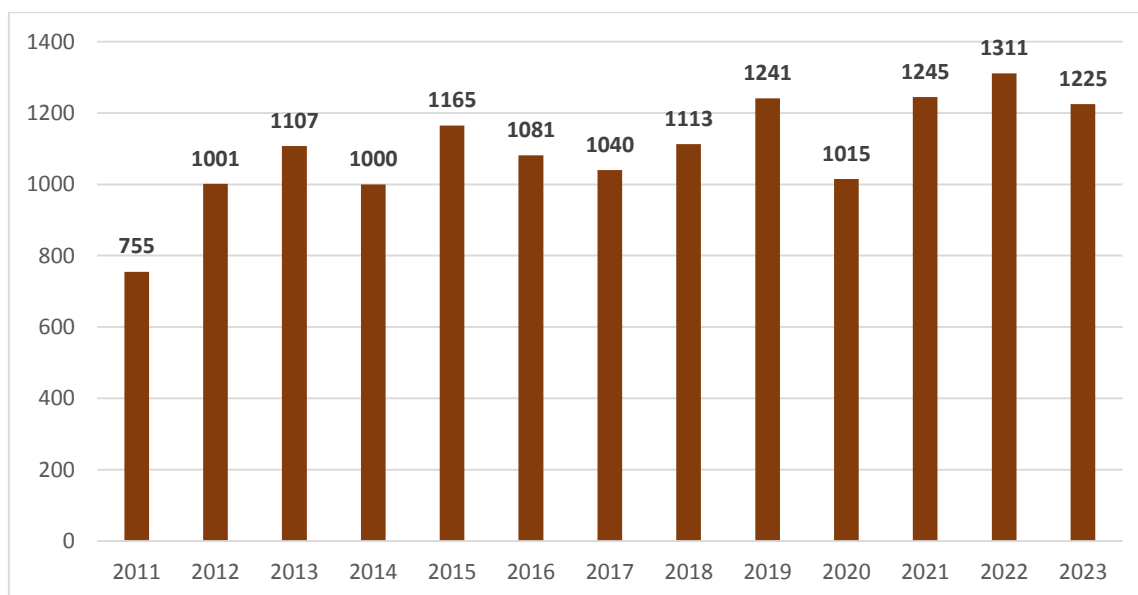
### I – Le diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen

Selon un schéma classique, des remarques générales sur les résultats de la session (A) seront suivies d'observations propres à chacune des trois épreuves du diplôme (B).

#### A. Remarques générales sur le déroulement de la session

La session de novembre 2023 réunissait 2075 inscrits parmi lesquels 1052 candidats (soit 50.7 %) étaient diplômables, proportion une nouvelle fois en progression par rapport aux sessions précédentes. Après délibération, le nombre de diplômés s'élève à 655, soit un taux de réussite de 62,26 %. Ce taux de réussite est en net retrait par rapport aux taux habituellement constatés ; les mauvais résultats enregistrés sur les deux épreuves écrites expliquent très largement cette situation. Depuis 2018, le taux de réussite ne s'était jamais abaissé en deçà de 65 %.

Au total, pour l'année 2023, le nombre de diplômés par la voie de l'examen s'élève à 1225 soit un niveau très comparable à celui de 2019 ou 2021.



(DEC - Nombre de diplômés par an)

Pour la session de novembre 2023, sur les 655 diplômés par la voie de l'examen, on enregistre 40 % de femmes diplômées contre 60 % d'hommes. Pour cette session, et contrairement au constat habituel, les taux de réussite sont assez proches (61,67 % pour les hommes et 63,16 % pour les femmes).

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée enregistrée sur la session est de 16.04 sur 20. La moyenne la plus basse est de 5.09 sans report de note(s) et 5.28 avec report de note(s). Un peu moins d'un quart des candidats diplômés (23,97 %) obtiennent leur diplôme sans note reportable, c'est à dire en ayant passé les trois épreuves lors de la session, taux inférieur à celui habituellement constaté et qui est plutôt de l'ordre du tiers.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats diplômés se présente de la manière suivante, la moyenne générale des diplômés ressortant à 11,91 :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[	[11 ; 12[	[12 ; 13[	[13 ; 14 [	[14 ; 15[	[15 ; 20]
<i>Novembre 2023</i>	24,6 %	33,1%	23,4 %	12,5 %	4,7 %	1,7 %
<i>Mai 2023</i>	18,9 %	32,3 %	25,6 %	15,3 %	6,5 %	1,4 %
<i>Novembre 2022</i>	23,6 %	32,5 %	23,4 %	14,9 %	4,2 %	1,4 %
<i>Mai 2022</i>	28,6 %	27,9 %	25,8 %	12,6 %	4 %	1 %
<i>Novembre 2021</i>	28 %	33,6 %	23,8 %	10,1 %	4 %	0,5 %
<i>Mai 2021</i>	27,3 %	31,4%	23,7 %	11,5 %	5,6 %	0,5 %
<i>Session unique 2020</i>	26,8 %	30,3 %	22,2 %	15,4 %	4,5 %	0,8 %
<i>Novembre 2019</i>	27 %	30,5 %	23,3 %	12,7 %	5,6 %	0,9 %
<i>Mai 2019</i>	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %

*(Répartition des moyennes générales des diplômés)*

Sur l'ensemble des candidats diplômables, 321 sont éliminés et parmi eux 63 candidats qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 226 candidats ont une note éliminatoire au mémoire, 130 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle et 10 ont une note éliminatoire en déontologie. Certains candidats cumulent donc des notes éliminatoires dans au moins deux épreuves.

Soixante-cinq candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'atteignent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.29 et 9.74 sur 20.

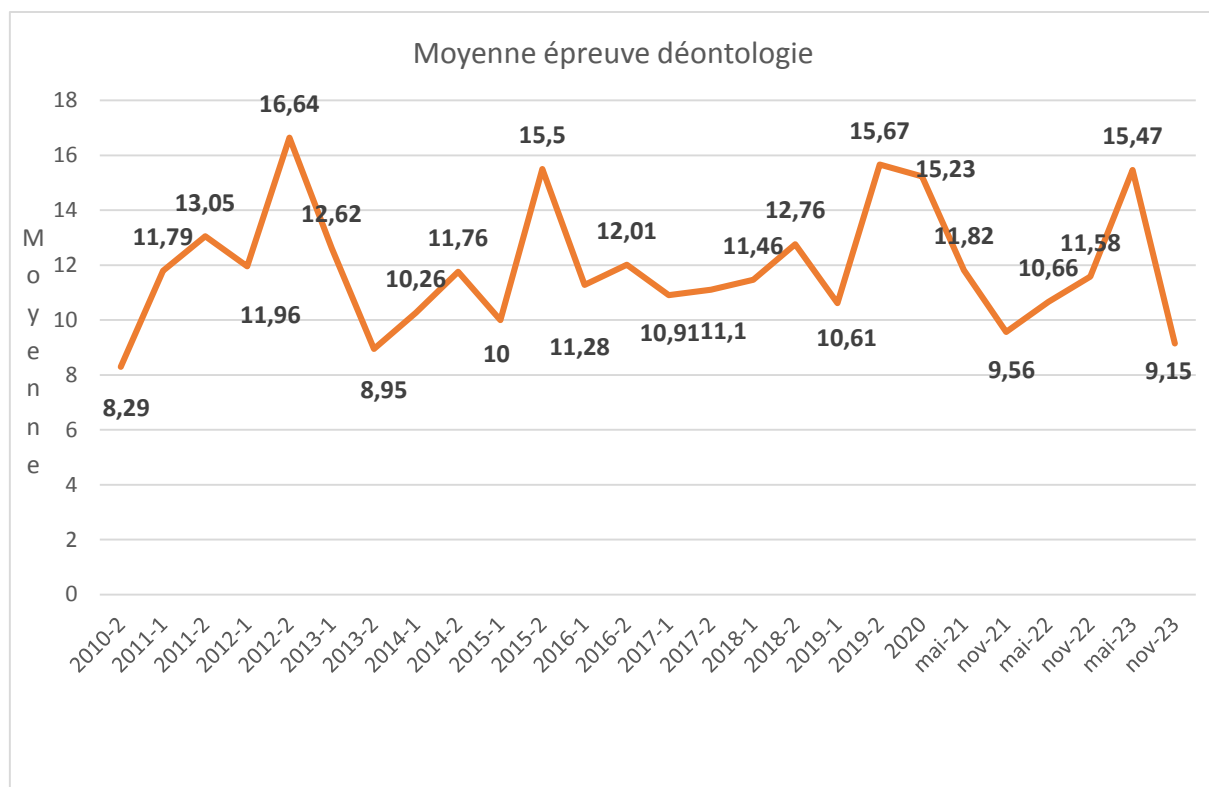
## B. Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

### ▪ *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes. 1 195 candidats composaient pour cette épreuve. Le taux de réussite est de 42,74 % soit l'un des taux les plus faibles enregistrés sur cette épreuve. 87 candidats ont recueilli une note éliminatoire. Les notes s'échelonnent entre 1.88 sur 20 et 16.38 sur 20.

La moyenne générale de l'épreuve pour la session est de 9.15 sur 20 ce qui est l'une des plus mauvaises moyennes constatées sur cette épreuve. Sur les dernières sessions pour lesquelles l'épreuve de déontologie prenait la forme d'un QRC, le constat habituel était que la partie consacrée à l'expertise comptable était généralement un peu mieux réussie que la partie commissariat aux comptes. Force est de constater que la situation s'est quasiment inversée sur cette session pour laquelle les questions portant sur l'expertise comptable n'ont pas été correctement traitées. Encore une fois, la déontologie et la réglementation professionnelle ne s'improvisent pas et il faut rappeler que, dans une optique de compensation des notes et malgré un coefficient de 1, une bonne note en déontologie peut être utile à un candidat en particulier pour consolider les résultats sur l'épreuve 2.

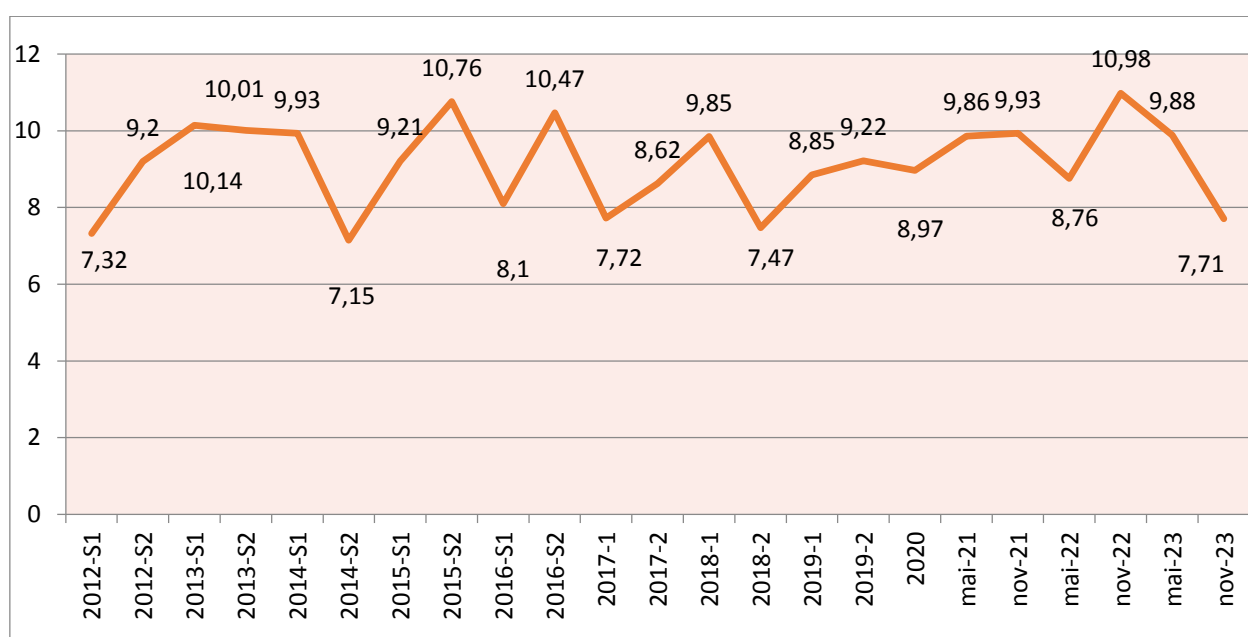


### ▪ *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session trois dossiers indépendants : le premier dossier portait sur l'analyse d'une note de travail sur un schéma de retrait d'un associé avec une orientation fiscale.

Une question de commissariat aux comptes venait compléter la partie. Le deuxième dossier à orientation expertise comptable portait sur l'analyse de notes de contrôles dans la perspective de l'élaboration des comptes annuels d'une SARL de maçonnerie, construction et rénovation. Le dernier dossier était quant à lui consacré à des thématiques de commissariat aux comptes sur des thèmes touchant aux conventions réglementées, aux augmentations de capital et sur les questions de transmission d'informations par l'entreprise au commissaire aux comptes.

1 478 candidats étaient inscrits à cette épreuve et 1 390 ont effectivement composé. La moyenne générale est de 7.71 sur 20, ce qui se situe dans la fourchette basse des moyennes habituellement constatées sur cette épreuve. Le taux de réussite est de 24 % et la moitié des candidats enregistre une note comprise entre 6 et 9.99. 366 candidats sont éliminés sur cette épreuve. Les notes vont de 1 à 15,60 sur 20.



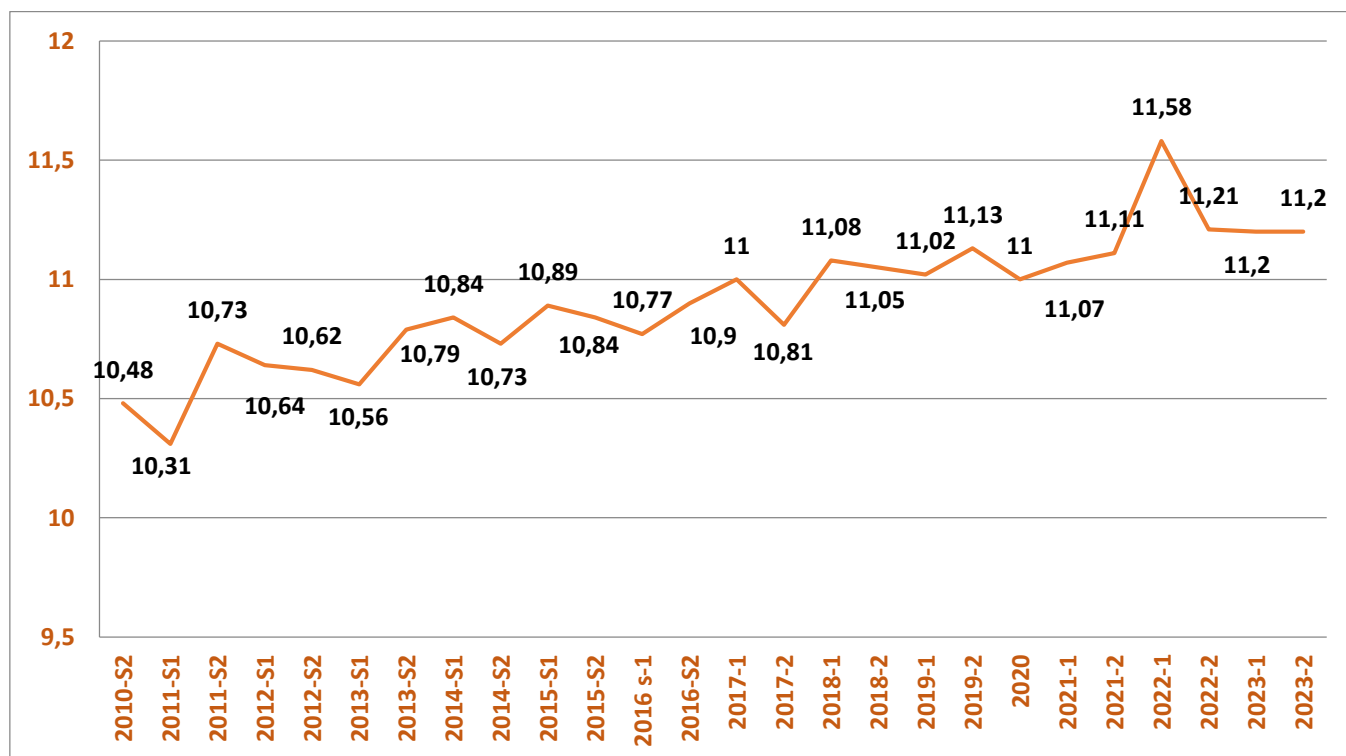
(Moyenne à l'épreuve n°2)

Les mauvais résultats enregistrés sur cette épreuve affectée d'un coefficient 3 conjugués aux mauvais résultats également enregistrés sur l'épreuve n°1 ont eu un impact direct sur le taux de réussite lors de la session de novembre 2023. Beaucoup de correcteurs nous ont fait part de leur étonnement dans la correction des copies car le sujet semblait très accessible, sans difficulté majeure et sur des questionnements ou des opérations classiques comme l'organisation de la sortie d'un associé du capital d'une société. Il est impératif de bien préparer cette épreuve, en particulier en prenant soin de bien préparer sa documentation, d'avoir parcouru les sommaires ou tables des matières afin de savoir rapidement où trouver l'information. Il est nécessaire également de lire les sujets des années passées afin de repérer les thèmes qui sont abordés, le type de questions posées et la nature des réponses attendues. L'idéal est également de pouvoir s'entraîner à faire en temps réel quelques sujets pour prendre conscience de ce que l'on est capable de faire ou de ne pas faire dans un laps de temps de 4h30.

Enfin il est rappelé que durant cette épreuve, et en raison du décalage horaire existant entre les différents centre d'examen, il n'est pas possible de quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve.

▪ *L'épreuve de soutenance*

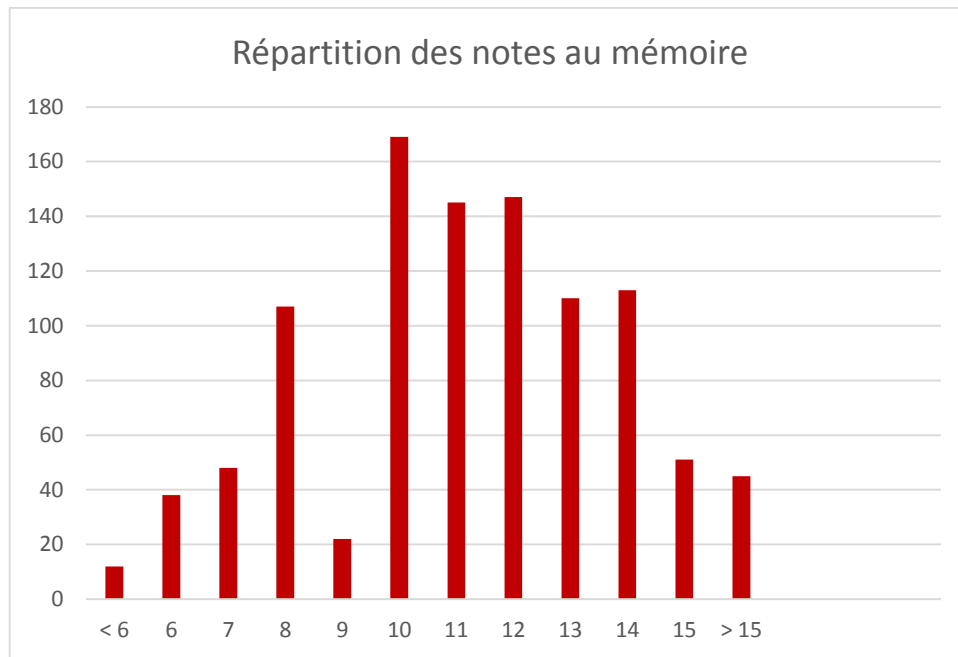
1 007 soutenances ont été réalisées pour la session de novembre 2023. Sur ce total, 780 candidats ont eu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 76,9 %. La moyenne générale sur cette épreuve du mémoire est de 11,20 sur 20, ce qui est remarquablement stable et rigoureusement identique aux moyennes constatées sur les deux sessions précédentes.



(Moyenne enregistrée sur l'épreuve n°3)

Pour les 1007 soutenances de la session, les notes s'échelonnent entre 3 et 18 sur 20 : 4 candidats ont obtenu une note de 18, 9 ont obtenu 17 et 31 candidats ont obtenu 16 sur 20.

La répartition des notes est assez proche de celle observée sur les sessions précédentes : environ 23 % des notes inférieures à la moyenne, 46 % des notes entre 10 et 12 et 31 % des notes au-delà de 12 sur 20.



Plusieurs remarques peuvent être formulées sur cette épreuve dont quelques-unes ont déjà été énoncées lors des sessions précédentes mais ne semblent pas avoir été intégrées par certains candidats :

- Il est rappelé que la bibliographie doit être présentée selon certaines normes, normes dont s'affranchissent allégrement un certain nombre de candidats. Les règles de présentation sont exposées dans la note du jury et rappelées dans la journée de formation DEC prévue en troisième année de stage. Les candidats voudront bien s'y reporter ;
- S'agissant toujours de la bibliographie, certaines bibliographies manquent parfois cruellement de substance et sur des thèmes pourtant assez classiques. Par ailleurs, la bibliographie doit être actualisée entre la date de dépôt de la demande d'agrément et la date de dépôt du mémoire en vue de la soutenance ;
- Lors de la rédaction, des candidats entrecourent leur rédaction d'encadrés du type « fil rouge », « parole d'expert », « parole de professionnel », « bonne pratique », « expérience du candidat », « présentation de l'annexe ». Nous avons déjà indiqué dans le rapport du jury de la session de novembre 2022 que l'on pouvait s'interroger sur l'intérêt de telles pratiques qui, en réalité, créent des ruptures dans le fil de la lecture, ce qui est gênant, et se révèlent en règle générale d'un intérêt très limité notamment mais pas exclusivement s'agissant des « bonnes pratiques » ou « des paroles d'expert ». Il est donc rappelé une nouvelle fois aux candidats que ces pratiques doivent être évitées ;
- Il est également rappelé que le contenu de la clef USB actuellement utilisée pour le dépôt des mémoires est normalisé et il est demandé aux candidats de respecter les règles posées et qui figurent dans la note du jury aux candidats. Beaucoup de candidats mettent directement sur la clef des annexes diverses et variées. Les annexes doivent être intégrées au mémoire, sauf les outils qui se présentent sous format excel. L'adjonction de vidéos n'est de même pas autorisée ;

- Il est une nouvelle fois rappelé que les demandes d'agrément peuvent être déposées tout au long de l'année et que, suite à un 4.2 il est strictement interdit de solliciter l'examineur pour obtenir de lui un avis « officieux » avant d'envoyer la deuxième demande d'agrément au SIEC ;
- Mentionnons également qu'une fois l'agrément accordé, ni le plan, ni le titre du mémoire ne peuvent être modifiés ;
- Enfin, les demandes d'agrément doivent rester des documents concis. A l'heure actuelle, on constate que la partie notice (pages rédigées qui précèdent les plans) sont de plus en plus longues. Or cette partie ne doit pas excéder 6 à 8 pages maximum. La demande d'agrément n'est pas un mini mémoire.

## II – L'obtention du DEC par la voie de la VAE

S'agissant des candidats au diplôme par la voie de la VAE, 14 candidats ont obtenu le diplôme d'expertise comptable au cours de cette session. En la matière, deux groupes de candidats sont à distinguer :

- *S'agissant des candidats qui ont passé l'entretien VAE lié au Livret 2 avant 2023* et pour lesquels le jury avait préconisé de passer des épreuves en complément de celles accordées sur la base de l'expérience professionnelle, les données sont les suivantes :
  - 26 candidats s'étaient inscrits aux épreuves,
  - 21 parmi eux étaient diplômables,
  - 9 ont été diplômés.

Pour les candidats non diplômés, 3 n'ont pas validé l'épreuve de révision, 9 l'épreuve de soutenance et 1 l'épreuve de déontologie (1 candidat n'a pas validé 2 épreuves)

- *S'agissant des candidats qui ont passé l'entretien VAE associé au Livret 2 au titre de la session 2023* (entretiens d'octobre 2023), on enregistre les résultats suivants :
 

▪ Nombre de candidats inscrits aux entretiens	174	
▪ Nombre de candidats présents aux entretiens	167	
▪ Candidats validant le DEC	5	3 %
▪ Candidats validant le référentiel de compétences d'une épreuve	30	17.96 %
▪ Candidats validant le référentiel de compétences de deux épreuves	23	13.77 %
▪ Candidats ne validant aucun référentiel de compétences	103	61.68 %
▪ Candidats ayant déjà un acquis VAE et ne validant aucun référentiel de compétences résiduel	6	3.6 %

Ces résultats appellent quelques commentaires :

- Le faible taux de validation complète du DEC par la voie de la VAE s'explique en grande partie par le fait que beaucoup de dossiers émanent de candidats qui certes exercent dans le milieu de la comptabilité ou utilisent l'information comptable dans le cadre de leur activité professionnelle, ce qui a pu légitimer la recevabilité Livret 1. Pour autant, les missions réalisées et le niveau de responsabilité associé ne correspondent pas du tout aux missions dévolues usuellement à l'expert-comptable et/ou au commissaire aux comptes ;
- Certains candidats qui ont présenté un Livret 2 une année et qui n'ont rien obtenu ou ceux pour lesquels seules certaines UE ont été validées et auxquels la commission d'examen a

préconisé de repasser certaines épreuves par la voie de l'examen – régime VAE font le choix en réalité de représenter un nouveau Livret 2 l'année suivante. Cette démarche n'a d'intérêt que si l'expérience professionnelle du candidat a évolué entre temps et que cette évolution est significative et de nature à combler les manques décelés lors du premier examen du Livret 2. A défaut, le fait de représenter un dossier en l'état en espérant conduira nécessairement la deuxième commission d'examen aux mêmes conclusions que la première ;

- La qualité d'un dossier en termes d'appréciation du référentiel de compétences n'est pas corrélée au volume des annexes produites. Seules des éléments de nature à justifier d'une expérience professionnelle sont véritablement utiles. Des guides professionnels, des codes de déontologie, des recueils de normes ne présentent strictement aucun intérêt ;
- Il semble nécessaire de rappeler par ailleurs que l'entretien dans le cadre du Livret 2 de la VAE du DEC est un entretien qui a pour but de permettre aux candidats de préciser ou compléter certains éléments ou certaines informations du dossier proposé. Il vient simplement en complément de l'examen du Livret 2 qui constitue l'outil essentiel d'appréciation du dossier ;
- Il est conseillé aux candidats de bien prendre connaissance de la FAQ relative à la VAE du DEC et publiée sur le site du SIEC et sur celui du CNOEC. En particulier, sur le référentiel de l'épreuve 3 et la production d'un mémoire dans le cadre du Livret 2, la FAQ est particulièrement explicite :  
« **Dois-je rédiger un mémoire pour l'entretien de VAE ?**
  - *Absolument pas. La démarche VAE suit une procédure distincte de celle des épreuves. Il n'y a donc aucun mémoire à produire. En revanche, il est recommandé d'insérer dans le Livret 2 les documents, études, rapports qui ont pu être rédigés dans le cadre professionnel », c'est-à-dire des documents utilement comparables aux compétences attendues de la production d'un mémoire d'expertise comptable.*

### III – Epreuve d'aptitude des diplômés étrangers

Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 de l'Ordonnance de 45-2138 du 19 septembre 1945, l'épreuve d'aptitude ouverte aux candidats étrangers titulaires dans leur pays d'un diplôme équivalent au diplôme d'expertise comptable s'est déroulée les 4 et 5 décembre 2023.

Sur les 116 candidats inscrits, 27 ne se sont pas présentés aux épreuves. Cinquante-sept candidats ont validé cette épreuve, 1 candidat étant par ailleurs dispensés de la totalité de l'épreuve d'aptitude.

La note du jury a été très légèrement modifiée et la nouvelle version sera publiée prochainement.

Enfin, le président du jury, en lien avec Marie-Pierre MAIRESSE, vice-présidente du jury, tiennent à exprimer leur profonde reconnaissance à M. Philippe BOURDIAUX, qui a assuré les fonctions de secrétaire pédagogique du DEC jusqu'en septembre dernier, notamment pour l'importance et la qualité du travail accompli dans l'exercice de sa mission tout au long de ces années. C'est Mme Gwenaëlle QUATRE, enseignante et expert-comptable diplômée, qui exerce désormais cette fonction aux côtés du jury.

**Martial CHADEFaux**

*Professeur émérite de l'Université de Bourgogne*



*Président du jury du DEC*